

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**HABITAT INTERGENERATIONEL – PARTENARIAT MORAL ET FINANCIER AVEC
L'ASSOCIATION ENSEMBLE2GENERATION**

Séance du 23 septembre 2024
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSA (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-16

Rapport

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 117 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes adopté en mars 2024 qui recommande notamment d'encourager les opérations pilotes de type logements services, habitat intergénérationnel dans les centres bourgs et centres villages, pour favoriser la mixité sociale et générationnelle ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Ensemble2Génération annexée à la présente délibération :

CONSIDERANT le besoin de logements saisonniers et la problématique du logement des étudiants sur le territoire des Pyrénées Catalanes

CONSIDERANT le projet porté par l'association Ensemble2Génération de faciliter et suivre la constitution de binômes aîné accueillant et jeunes de -30 ans sur les communes de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT les freins pour la constitution de binômes liés aux dépenses imputées à l'aîné accueillant ainsi qu'au jeune bénéficiaire, notamment les frais d'adhésions à l'association et les frais de visite pour la formation du binôme.

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de s'assurer d'un suivi de la relation aîné accueillant - jeune bénéficiaire hébergé visant à maximiser une bonne entente et une sécurité de la relation.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Ensemble2Génération ; (Voir annexe)
- **D'approuver** la prise en charge forfaitaire par la Communauté de communes pour la création des binômes à hauteur de 580 euros par binômes formés, dans la limite de 10 binômes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relevant de la mise en œuvre de ce dispositif ;
- APPROUVE la prise en charge forfaitaire par la Communauté de communes pour la création des binômes à hauteur de 580 euros par binômes formés, dans la limite de 10 binômes.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

